

MAIRIE
BORT L'ETANG
TEL : 04.73.68.30.76

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE – EXTRAORDINAIRE

Email : mairie.bort.l.etang@wanadoo.fr

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

Vendredi 1^{er} décembre 2023, 18h30, dans la salle du Conseil Municipal.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BORT L'ETANG, LE 24 novembre 2023.

LE MAIRE

Josiane HUGUET

ORDRE DU JOUR :

- Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés
- Adhésion au pôle santé au travail du centre de gestion du Puy-de-Dôme
- Assainissement, augmentation des tarifs de la part exploitant et actualisation de la surtaxe assainissement de la part communale pour 2024
- Convention portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne
- Conditions d'accueil et de gratification des stagiaires des établissements professionnels ou d'enseignement
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

Date de convocation : 24 novembre 2023
Membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois le premier décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Josiane HUGUET, Maire.

PRÉSENTS : MM.HUGUET- AMRANI - GRANOUILLET – EVE - ANGELY – BERNARD – BONNET - CHAZAL – DAURAT - DUCHALET – FERNANDEZ – FOURNIER - FREYGANG –LICHERON.

ABSENTS REPRESENTES : M.GIRARDOT, pouvoir à Mme HUGUET

Secrétaire de séance : Mme GRANOUILLET

DELIBERATION 01122023-01 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

OBJET : ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

Madame le Maire expose :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

**(Transports et mobilité; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- décide l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés *(ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS)* ;
- désigne Josiane Huguet pour représenter la collectivité au sein de l'association et Danielle GRANOUILLET comme suppléante ;
- s'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 130 €).

DELIBERATION 01122023-02 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FTP
OBJET : ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- autorise Mme le Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

DELIBERATION 01122023-03 DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : ASSAINISSEMENT, AUGMENTATION DES TARIFS DE LA PART EXPLOITANT ET ACTUALISATION DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT DE LA PART COMMUNALE.

Madame le Maire rappelle que le service public d'assainissement est géré en délégation de service public par la SPL SEMERAP.

Considérant que le prix de la surtaxe d'assainissement est composée d'une part communale et d'une part dédiée à l'exploitant SEMERAP.

Par courrier en date du 17 novembre 2023, afin de préserver la pérennité de la Société Publique Locale, le Conseil d'administration a pris la décision de proposer à toutes les collectivités ayant des contrats d'affermage avec cette dernière, d'augmenter la part fixe de la SEMERAP, à compter du 1^{er} janvier 2024, de 12 euros HT en valeur 2024.

Il est proposé d'accepter la proposition de Conseil d'Administration de la SEMERAP à compter de l'année 2024, de 12 euros HT valeur 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 10 voix et 5 abstentions :

- de retenir la proposition du Conseil d'Administration de la SEMERAP à compter de l'année 2024, de 12 euros HT valeur 2024, ce qui conduirait aux tarifs suivants :
 - Part fixe : 12,00 € HT/an
 - Part variable : 0,46191 € HT/m3
- de maintenir la part collectivité pour l'année 2024 dont le montant sera le suivant
 - Part fixe : 63 € HT/an
 - Part variable : 0,80 € HT/m3

- Autorise Madame le maire à signer tous les documents et contrats correspondant afin de permettre l'application de la présente délibération

DELIBERATION01122023-04 ACQUISITIONS

OBJET : PORTAGE FONCIER PAR L'EPF SMAF AUVERGNE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune d'acquérir les parcelles section A n° 1048, 1043 et 1299, et section ZV n°36.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section A n° 1048, 1043 et 1299, et section ZV n°36.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune (ou l'EPCI) et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette (ou ces acquisitions) par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Bort l'Étang. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (ou le conseil communautaire) décide :

- de confier le portage foncier des parcelles cadastrées section A n° 1048, 1043 et 1299, et section ZV n°36 à l'EPF Smaf Auvergne,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

DELIBERATION 01122023-05 EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE

OBJET : CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DES ETABLISSEMENTS PROFESSIONNELS OU D'ENSEIGNEMENT

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2313-3 ;
- VU le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Madame le Maire expose que l'accueil de stagiaires nécessite la signature préalable d'une convention tripartite entre l'établissement professionnel ou d'enseignement, le stagiaire et l'établissement.

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursement de frais, restauration, ...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter.

Le stagiaire bénéficiera également d'une gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte

du nombre de jours de présence effective, c'est-à-dire plus de 44 jours ou plus de 308 heures effectuées au cours de la période de stage.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 4.05 € bruts de l'heure au 1^{er} janvier 2023. La gratification est due à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

Le Conseil Municipal, DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil de stagiaires et leur gratification éventuelle, ainsi que tout acte y afférant.
- De verser une gratification d'un montant égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non.

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés	
2	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la FTP	Adhésion au pôle santé au travail du centre de gestion du Puy-de-Dôme	
3	7.1	Décisions budgétaires	Assainissement, augmentation des tarifs de la part exploitant et actualisation de la surtaxe assainissement de la part communale pour 2024	
4	3.1	Acquisitions	Convention portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne	
5	8.6	Emploi – formation professionnelle	Conditions d'accueil et de gratification des stagiaires des établissements professionnels ou d'enseignement	

EMARGEMENTS

Josiane HUGUET		Marion BERNARD	
Norbert AMRANI		Barbara LICHERON	
Danielle GRANOUILLET		David DUCHALET	
Dominique EVE		Fabienne FREYGANG	
Frédéric FOURNIER		Emmanuelle ANGELY	
Guillaume CHAZAL		Blandine DAURAT	
Gilles FERNANDEZ		Frank GIRARDOT Procuration à J. HUGUET	
Thierry BONNET			